

# FEDERATION NATIONNALE DES RETRAITES DES ORGANISMES SOCIAUX

ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2024

## STATUTS

### **Article 1 – Dénomination**

Il est formé entre les Unions Régionales de Retraités des Organismes Sociaux ou sympathisants, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour titre : Fédération Nationale des Retraités des Organismes Sociaux et sympathisants. La Fédération pourra recevoir des adhésions individuelles dites «Orphelines», des amicales ou mouvements mutualistes issus des organismes de Sécurité Sociale. Selon des modalités définies au Règlement Intérieur.

### **Article 2 – Siège**

Le siège de la Fédération est fixé au domicile du Président. Ce lieu pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 3 – Objet**

La Fédération a pour but :

- D'assurer un rôle d'impulsion et de liaison entre les UR
- De conseillers et d'apporter un soutien technique, logistique ou financier adapté au fonctionnement de chaque entité locale ou régionale
- De porter, au niveau national les aspirations, souhaits et revendications des UR, d'être le porte-parole des UR auprès du réseau des Organismes de Sécurité Sociale ou de Retraites Complémentaires
- De coordonner les activités des UR
- D'encourager la création et le développement de toutes actions et services concernant les personnes âgées et leur environnement.

### **Article 4**

Les adhésions sont reçues par l'Union Régionale choisie par l'adhérent.

La Fédération se compose des personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 1.

En cas de dissolution d'une UR, la Fédération pourra recevoir directement des adhésions orphelines dans l'attente d'une adhésion à une UR normalement constituée.

### **Article 5 – Neutralité**

La Fédération est indépendante de toutes les organisations politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales et s'interdit formellement toutes les discussions correspondantes. Il est également interdit aux membres du Conseil d'Administration Fédéral, d'engager la Fédération dans une action politique quelconque par voie d'affiche ou tout autre document.

Il leur est interdit, en outre, de se prévaloir de leurs fonctions sur des affiches ou tout autre document où ils brigueraient un mandat politique, ou au cours des réunions ayant un

caractère électoral politique.

#### Article 6

Chaque Union s'administre librement dans le cadre des statuts fédéraux.

#### **Article 7 – Durée de la Fédération Nationale**

Cette durée est illimitée à compter du jour de la déclaration initiale de son existence.

#### **Article 8 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de la Fédération comprend les délégués désignés par chaque UR.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande écrite de 75% des UR. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et figure dans la convocation.

L'Assemblée Générale entend le rapport d'activité, le rapport financier, et le rapport d'orientation, elle vote sur ces rapports.

Le montant de la quote-part à reverser à la Fédération est fixé chaque année, au moment de l'Assemblée Générale.

Les statuts peuvent être modifiés à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourvoit, par élection, à la désignation et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

D'une manière générale, elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, touchant notamment au développement de la Fédération et à la gestion de ses intérêts, les décisions étant prises à la majorité.

#### **Article 9 - Mandat**

Le vote par mandat s'applique à la demande des délégués présents ou représentés (1 pouvoir par Union présente).

Seules les UR ont droit de vote (1 voix par Union).

Un délégué absent peut donner son pouvoir à un autre délégué.

Une Union Régionale absente peut mandater une autre Union Régionale pour la représenter.

#### **Article 10 – Conseil d'Administration**

La Fédération est administrée par un Conseil de 13 à 20 membres issus des Unions Régionales. Les présidents des unions sont membres de droit.

La liste des administrateurs est proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale

La durée du mandat est fixée par l'Assemblée Générale. En l'absence de décision elle sera de 3 ans (renouvelable par tiers tous les 3 ans selon des modalités définies en règlement intérieur).

Chaque UR désigne ses représentants au Conseil d'Administration, validés ou infirmés par l'Assemblée Générale.

Des membres suppléants peuvent être désignés par l'Assemblée Générale. Ils assistent au Conseil en cas d'absence du titulaire. Ils ont alors voix délibérative.

En cas de non représentation d'une Union, un pouvoir peut être délivré.

Tout membre sortant est rééligible. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites. Les déplacements sont indemnisés.

La réunion du Conseil d'Administration pour les membres ne pouvant se déplacer pourra se tenir à distance, par l'utilisation d'un logiciel de visio conférence

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, au premier trimestre pour

approuver les comptes de N-1 et au 3<sup>ème</sup> trimestre pour approuver le budget de N+1.

Le Conseil d'Administration Fédéral, peut valablement délibérer dès lors que plus de la moitié de ses membres sont présents ; Si le quorum n'est pas atteint, la séance est suspendue. En cas d'urgence, la séance est reprise, Le quorum n'est alors plus requis. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, ou représentés, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont adressés aux UR.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour agir pour toutes opérations et actes effectués au nom de la Fédération Nationale. Dans ce cadre, il peut donner délégation au Président.

Le conseil d'administration désigne en son sein les membres du bureau.

### **Article 11 – Bureau**

Il doit au minimum se composer de 3 membres : le Président, le Secrétaire, le Trésorier.

Il peut s'adjoindre 4 autres membres à proposer à l'Assemblée Générale :

- . 1 Vice-Président
- . 1 Secrétaire adjoint
- . 1 Trésorier adjoint
- . 1 Personne qualifié

Le bureau assiste le Président et constitue l'exécutif de l'association. Il veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, il assure la gestion courante de la Fédération, il veille au bon fonctionnement statutaire et au respect de la réglementation.

Le Président recherche les financements pour réaliser les objectifs définis à l'Assemblée Générale, il veille à l'application des décisions prises en Conseil d'Administration ou en

Assemblée Générale, il veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.

Le Secrétaire fait respecter les clauses statutaires, classe les documents de l'association, convoque les membres en Assemblée Générale, tient et met à jour le fichier des adhérents, organise les réunions.

Le Trésorier tient le livre de compte, élabore le budget pour concrétiser les activités et les projets de la Fédération, établit les budgets prévisionnels, assure le suivi des dépenses, conserve toutes les pièces justificatives, rédige les documents financiers, gère les comptes bancaires.

### **Article 12 – Dissolution**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de la Fédération. Cette Assemblée détermine en se conformant à la loi, l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de la Fédération et des frais de liquidation.

### **Article 13 – Commission de contrôle**

Une commission de contrôle de 3 membres choisis en dehors du Conseil d'Administration Fédéral est élue pour 3 ans renouvelables par tiers tous les ans, les membres sont rééligibles.

Elle désigne un secrétaire qui est chargé d'établir un rapport à destination de l'Assemblée Générale.

La fonction consiste à prendre connaissance des livres de caisse et de comptabilité, à

contrôler l'exactitude des recettes et des dépenses ainsi que la régularité des opérations

**Article 14 – Modification des statuts**

Les articles des présents statuts sont toujours modifiables. Toute demande de modification fait par une Union Régionale doit être accompagnée d'un rapport.

Elle sera soumise au Conseil d'Administration Fédéral pour étude, et portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour décision.

**Article 15 – Ressources de la Fédération Nationale**

Les ressources Fédérales se composent :

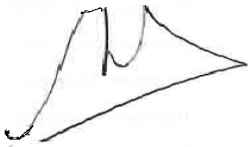
- . Des participations des Unions Régionales
- . Des subventions et dons,
- . Des revenus des biens et des valeurs qu'elle possède.

**Article 16 – Règlement Intérieur**

Le règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration Fédéral, approuvé par l'Assemblée Générale, complète les présents statuts.

Certifié conforme au vote de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024

Le Président



Francis De Block

La Secrétaire



Françoise Rebecca